



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2017/027/PREF/SG/SRAG du 24/02/2017  
Autorisant une manifestation sportive  
à Saint-Martin le 05 mars 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

\*\*\*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;

- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 13 décembre 2016 formulée par Monsieur Andy ARMONGON, président de l'association Saint-Martin Extrême Runners ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 09 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 15 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 11 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 10 janvier 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la RNN de Saint-Martin en date du 24 février 2017 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

## A R R E T E

**Article 1er** : Monsieur Andy ARMONGON, président de l'association Saint-Martin Extrême Runners, est autorisé à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le 05 mars 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route,
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses,

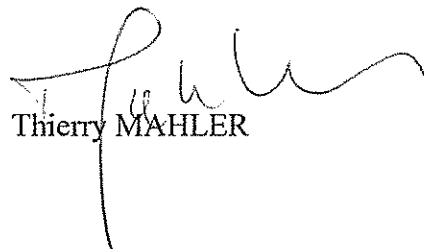
- faire valider par le gestionnaire de la RNN de St Martin (AGRNSM) toute opération d'entretien et de balisage du circuit, au sein de la RNN de St Martin,
- ne pas porter atteinte aux espèces animales et végétales protégées, que ce soit avant, pendant et après l'évènement sportif, que ce soit le fait de l'organisation, des concurrents ou des spectateurs,
- faire valider par les agents de la Réserve, un tracé permettant de limiter l'impact du passage des participants sur la population de cactus tête-à-l'anglais (*M. intortus* ; espèce protégée), baliser ce dernier et mettre en œuvre les moyens assurant qu'il soit respecté par les coureurs lors de l'évènement,
- mettre en œuvre tout moyen visant à éviter le dépôts de déchets au sein de la RNN de St Martin, avant, pendant et après l'évènement sportif, que ce soit le fait de l'organisation, des concurrents ou des spectateurs,
- de véhiculer un message de prévention à cet égard et que les membres de l'organisation en assurent le respect,
- n'utiliser aucun balisage permanent sur le tracé passant dans la RNN de St Martin et d'assurer la récupération du balisage temporaire après l'évènement sportif.

**Article 3** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit,
- Signaleurs, vêtus d'un gilet fluo, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté.
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry MAHLER

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
HERVY LINDA	07/06/1980	FRIAR'S BAY	940753200101	03/07/1996
DIAS XAVIER	09/09/1980	H. STAFFE	14057AF0005	24/12/2014
ARNDONNAN AEMIA	22/07/1983	CONDOLOIA	040229630002	30/12/2009
LOUIS AARC	25/04/1980	CONDOLOIA	841097100104	04/10/1984
DESUEN NICHOL	08/02/1989	CONDOLOIA	100996200672	25/03/2011
VERDONCK CELINE	05/03/1988	CUL DE SAC	071196300055	09/07/2008
ARNDONNAN ANDY	10/10/1984	CUL DE SAC	030397100288	24/06/2004
FOURNIER GUILHEM	20/01/1982	SAVANE	00931301246	15/01/2007
ELICE JERRY	21/01/1980	CONDOLOIA	14A630273	01/06/2011
LIANOANT LAURENCE	30/12/1969	SAVANE	910213210135	12/09/91
BERGEAT WILF	17/12/71	G-CASE	14AK31620	02/10/97
PARRA PHILIPPE	24/07/1966	G-CASE	14AJ22075	14/05/2014
PIOUHINEC XAVIER	06/10/1979	CUL DE SAC	970629400183	13/08/2007
ARNDONNAN ROSE	29/10/1979	CUL DE SAC	380896300024	04/10/2002
VALA THOMAS	07/11/1984	CUL DE SAC	031076301622	8/11/2004
GAIGNIRE DOMINIQUE	13/11/1984	SAVANE	05126800079	14/01/2008
LEPAGE JULIE	13/06/1988	CUL DE SAC	081273200010	13/11/2009
VILLERIE SANDRINE	20/07/1977	BAIE MAZIMAN	16057AF0004	09/05/2016
ALAIN SCHLITZ	13/02/1976	BAIE NORTHE	4610306110088	15/02/1986

### DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE

Présence d'une équipe de secouristes :  OUI  NON

Nombre de titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours :

Appel à un organisme spécialisé :  OUI  NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

**SNSM 0690767500**

Présence d'une ambulance :  OUI  NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

Présence d'un médecin :  OUI  NON

Si oui, désignation (nom, prénom et coordonnées téléphoniques)

**Mr NUYTS Eric tel: 0590879519**

Présence d'une voiture ouvreuse :  OUI  NON

Présence d'une voiture balai :  OUI  NON

Présence d'une escorte moto :  OUI  NON

### L'ORGANISATEUR SOLLICITE LES MESURES DE CIRCULATION PARTICULIERES SUIVANTES

Une interdiction de stationnement :  OUI  NON

Une interdiction de circulation en sens inverse de l'épreuve :  OUI  NON

Désignation des voies concernées : /

# Itinéraires :

6H Natation: Départ sur la plage de Friar's bay, face au restaurant "Le Friar's bay beach café" pour 500 m de natation. Un aller/retour.

6H VTT: Départ sur la plage de Friar's bay, direction rue de Friar's bay, ravine du Colombier(Signaleurs) , anse des Pères, pointe Aragot, pont de Galisbay, rue de Galisbay, rond-point d'Agrement(Signaleurs), boulevard docteur Hubert Petit, rue de la République, boulevard de France, rue des Pêcheurs, Rue du président Kennedy(Signaleurs), rue de Low Town, rue de Hollande, direction Bellevue pour une boucle(Signaleurs et ravitaillements), sortie du sentier, retour sur Friar's bay en prenant la rue de Hollande, rond-point d'agrément, route du morne Valois, rue de Friar's bay(signaleurs) jusqu'à la plage pour pointage du dossard, direction Happy Bay par le sentier, rue Happy bay, R7 direction Grand-Case, rue des écoles(signaleurs) ,Allée des Lambis, boulevard de Grand-Case, route de l'Espérance puis voie de Green Vallée semsamar (Signaleurs)pour emprunter le sentier qui mène à l'Anse Marcel.  
Arrêt des coureurs pour l'épreuve du tir(point d'eau et signaleurs)  
Ensuite retour vers Friar's bay par la route d'Anse Marcel,rue de l'Anse Marcel(signaleurs),Cul de sac, rue de Cul de sac, R7, rue de l'Esperance, boulevard Leonel Bertin, boulevard de Grand-Case, R7, rue de Happy bay, rue de Friar's bay voie 2 et arrivé sur la plage.

8H45 Trail: Départ Friar's bay plage, sentier Happy bay, pointe Molly Smith, plage de Grand-Case(signaleurs),rue de Petite plage, direction Bell Point par le littoral, Anse-Marcel, sentier des Froussards(signaleurs et ravitaillements),rue de Grande caye, rue de Cul de sac, D217, rond-point(signaleurs et ravitaillement),rue Café, rue Caraïbe(signaleurs), chemin Via Carreta, Résidence Savana, route de la Savane, Ham de Rambaud(Signaleurs),ravine st Louis, rue de l'étang Guichard et arrivée Friar's bay.

10H30 Canoë/kayak: Une boucle de 2 kilomètres à réaliser dans la baie de Friar's Bay.